AVIS PUBLIC

PROMULGATION

1. Entrée en vigueur d'un règlement ou de règlements

Lors de la séance ordinaire du 19 octobre 2026, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté le règlement suivant :

N° 26-042 Règlement modifiant diverses dispositions règlementaires principalement en matière de stationnement de programme d'aide en lien avec des projets d'habitation

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis, soit le **21 octobre 2026.**

2. Consultation du règlement ou des règlements

Le règlement peut être consulté de la façon suivante :

a) en se présentant en personne, au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205 avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45;

b) en faisant la demande :

- par téléphone au 418 724-3125;
- par écrit à l'adresse greffe@rimouski.ca.

c) en consultant le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2026, sur le site Web de la Ville, à l'adresse : https :\\rimouski.ca/ville/democratie/proces-verbaux

Rimouski, le 21 octobre 2026

(S) Cynthia Lamarre, avocate
Assistante-greffière